



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.15/Add.2
26 octobre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 4 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**LIGNES DIRECTRICES PRÉVUES AUX ARTICLES 5, 7 ET 8
DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision suivant lors de sa huitième session:

Projet de décision –/CP.8

Mandat des examinateurs principaux

La Conférence des Parties,

Notant les dispositions pertinentes de l'article 8 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant sa décision 23/CP.7,

Recommande à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa première session, le projet de décision –/CMP.1 (*Mandat des examinateurs principaux*) ci-après.

Projet de décision –/CMP.1

Mandat des examinateurs principaux

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 8 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant examiné les décisions 23/CP.7 et –/CP.8 adoptées par la Conférence des Parties à ses septième et huitième sessions, respectivement,

Décide que les examinateurs principaux mentionnés dans les lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto (décision 23/CP.7) seront basés dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence pendant la durée de leur mandat et participeront à des réunions régulières ainsi qu'à des activités d'examen organisées hors de leur pays d'origine ou de leur pays de résidence pour s'acquitter des fonctions décrites dans lesdites lignes directrices.
